



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1727 (occupation et entretien des bâtiments)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 7 novembre 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1727 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le Règlement RV-1727 a pour objet d'assurer un contrôle des situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments, notamment ceux comportant des logements. Il vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à protéger ceux-ci contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure. Le règlement établit les normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Il prévoit enfin des pouvoirs d'inspection ainsi qu'un régime de sanctions à défaut de s'y conformer.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 13 décembre 2023.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 19 décembre 2023.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.2